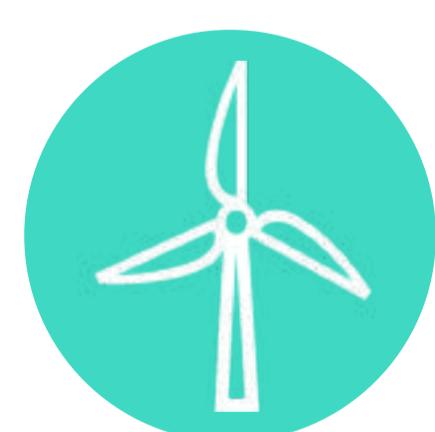
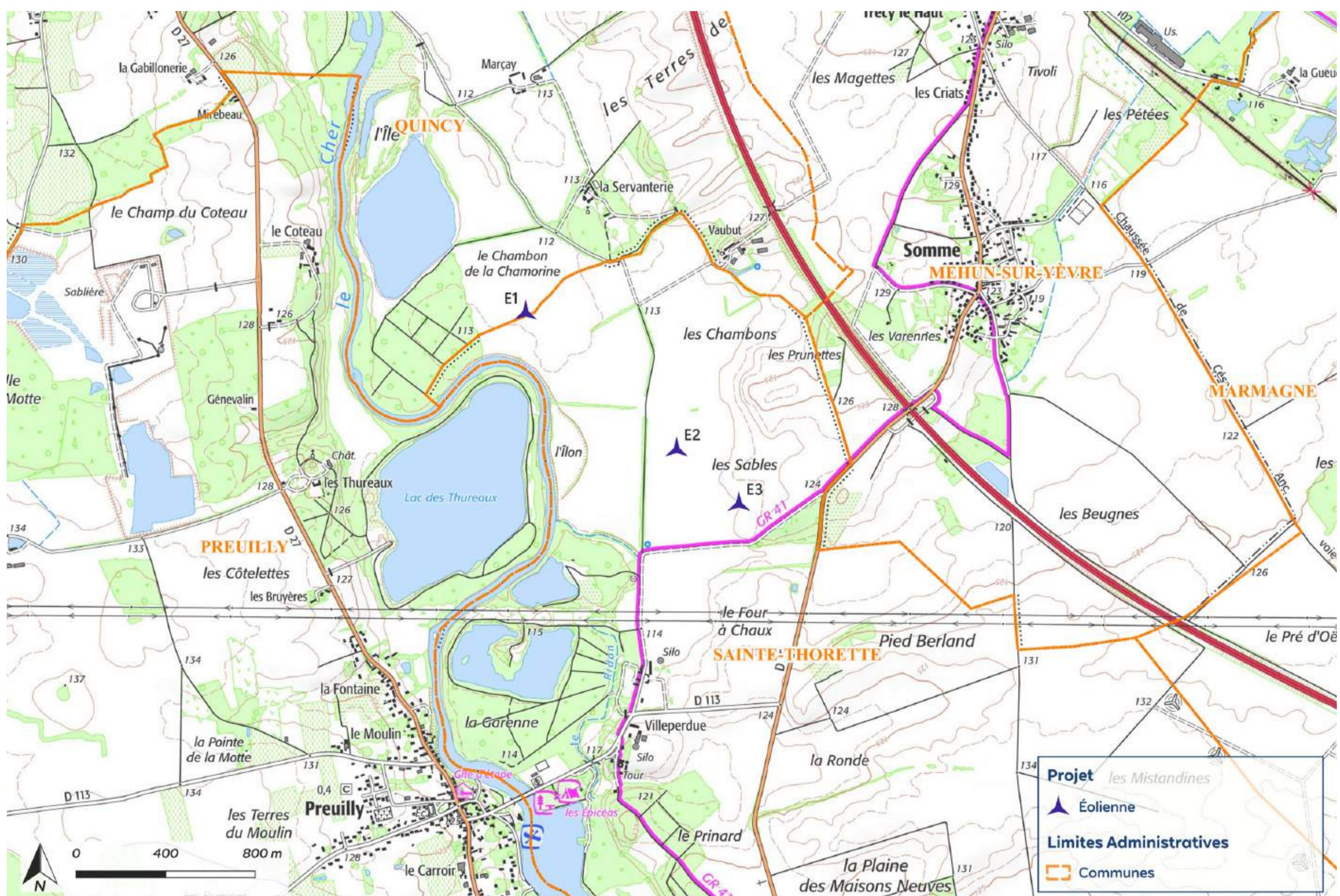


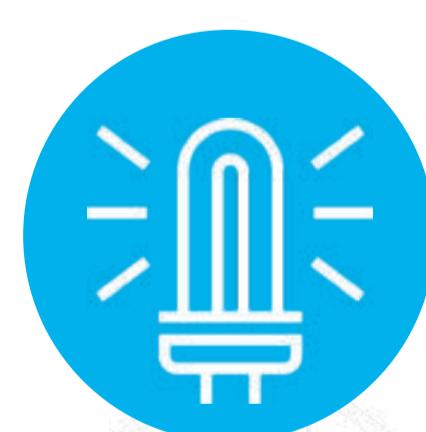
Projet éolien de Sainte-Thorette et Quincy

La trame d'implantation



**3
éoliennes**

Le projet est composé de 3 éoliennes de 200m maximum en bout de pale.



**7
MW**

La puissance unitaire maximale des éoliennes sera de 7 MW.



**6 400
foyers**

Une production électrique équivalente à la consommation annuelle de 6 400 foyers (chauffage compris).

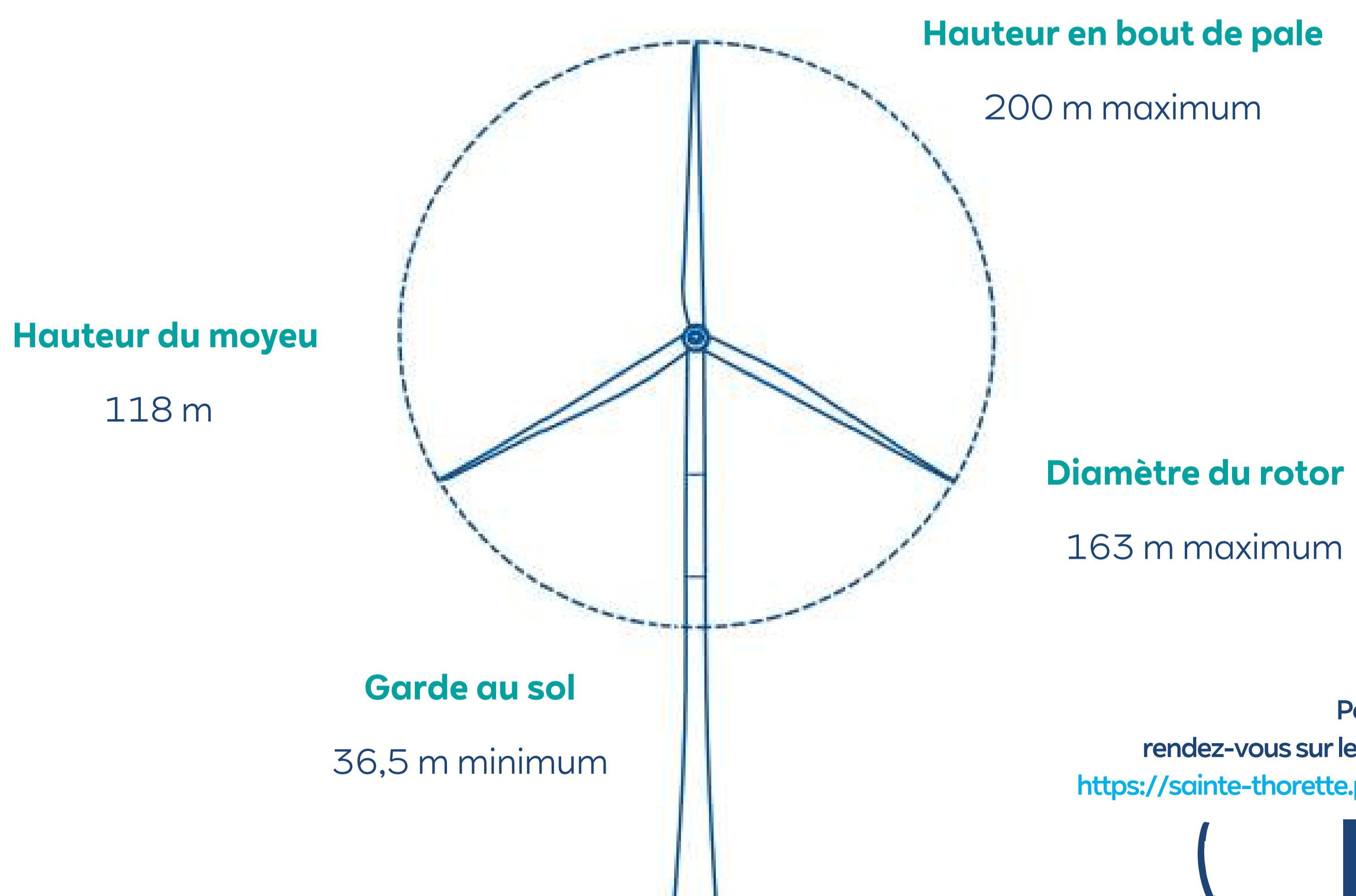
Projet éolien de Sainte-Thorette et Quincy

Le calendrier du projet

Le développement d'un projet éolien est une démarche exigeante sur le long terme (5 à 7 ans) qui s'appuie notamment sur plusieurs études qui permettent de construire un projet adapté au territoire. Les premiers résultats des études ont été reçus en début d'année 2025, ce qui a permis à l'équipe projet de déterminer les caractéristiques précises du projet qui seront retenues dans le dossier.

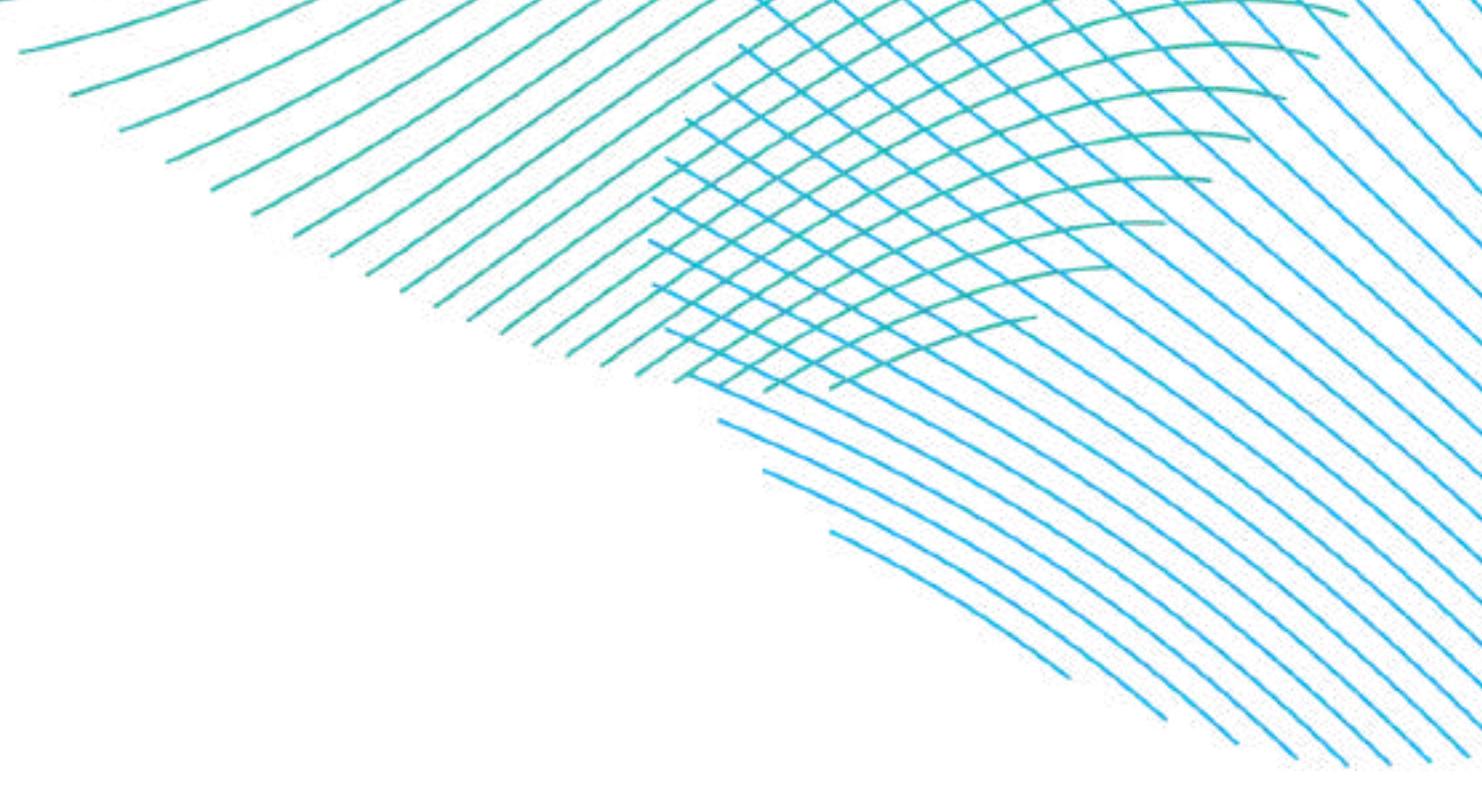
Mai 2023	Décembre 2023	Printemps 2024	Janvier 2025	Mars 2025	Avril 2025
Délibération favorable du Conseil Municipal de Sainte-Thorette	Lancement de l'étude faune/flore et installation du mât de mesure	Définition de la Zone d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAER)	Réception des premiers résultats des études	Détermination de l'implantation du projet	Présentation de l'avancement aux communes concernées

Gabarit des éoliennes



Pour suivre le projet,
rendez-vous sur le site en ligne dédié
<https://sainte-thorette.projet-eolien.com/>





PROJET ÉOLIEN DE SAINTE-THORETTE ET QUINCY

L'étude environnementale

L'étude environnementale, menée par le bureau d'études indépendant IEA, vise à réaliser un diagnostic écologique et évaluer les impacts potentiels du projet sur les enjeux et espèces identifiés. Elle porte sur l'ensemble de la biodiversité locale : reptiles, amphibiens, insectes, faune terrestre, milieux naturels, etc. Un accent particulier est mis sur les oiseaux et les chauves-souris, plus sensibles aux éoliennes en raison des risques de collision et de perturbation de leurs déplacements.

OISEAUX

Pendant un an, les écologues ont recensé les espèces d'oiseaux présentes sur la zone d'étude. Ces observations ont été menées durant un cycle biologique complet d'une durée de 1 an (migration prénuptiale, nidification, migration postnuptiale et hivernage), avec 17 missions réalisées. Au total, 80 espèces d'oiseaux ont été recensées lors des inventaires. Une espèce est qualifiée à enjeu fort, la Rousserole turdoïde mais aucun habitat favorable pour sa reproduction n'est présent sur la zone d'étude.

CHAUVES-SOURIS

Au travers de plusieurs expertises, dont la mise en place de micros sur le mât de mesure et une dizaine de passages terrains, plusieurs espèces de chiroptères ont été recensées sur la zone d'étude. La Pipistrelle commune est l'espèce la plus représentée avec la Barbastelle d'Europe et la Pipistrelle de Kuhl. Plus d'information sont présentées sur un panneau spécifique aux chauves-souris.

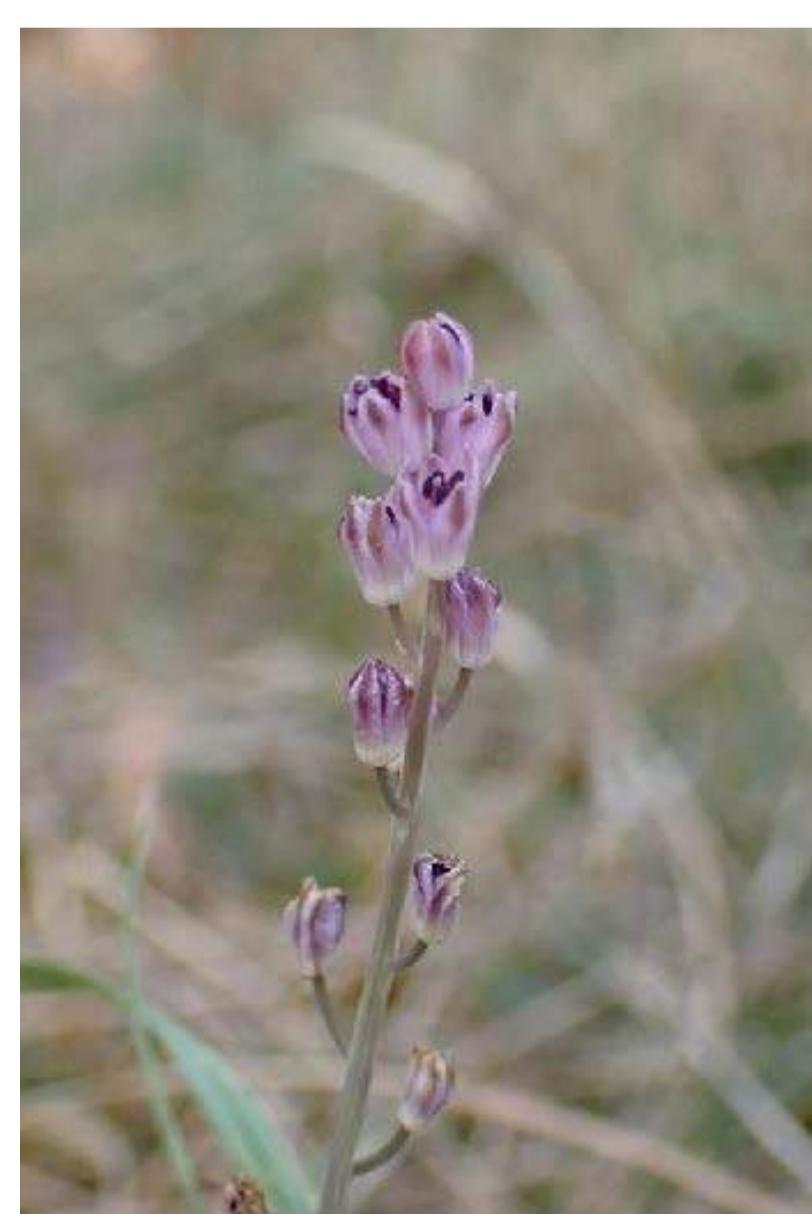
FLORE ET HABITATS

Parmi les 308 espèces végétales observées dans l'aire d'étude, 56 sont considérées comme patrimoniales. Plusieurs espèces protégées ont été recensées comme l'*Orchis pyramidal*, l'*Anémone pulsatille* ou encore la *Sicille d'automne*.

Trois espèces exotiques envahissantes ont également été observées : L'*Ambroisie à feuilles d'Armoise*, le *Robinier faux-acacia* et l'*Erable négundo*.



Orchis pyramidal



Scille d'automne



Gesse de nissole



Orchis moucharon

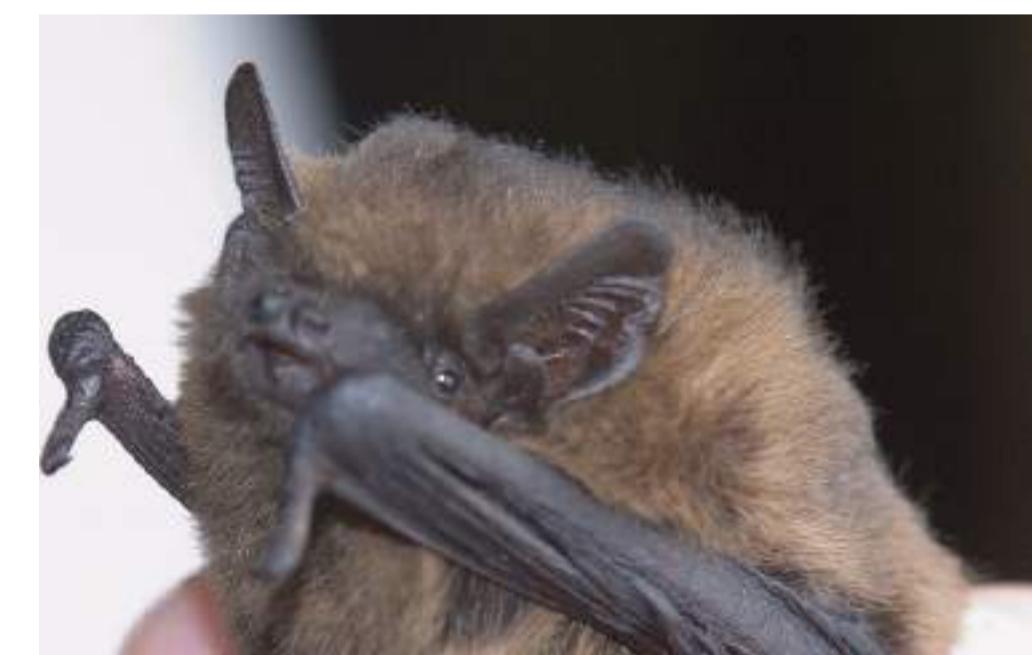
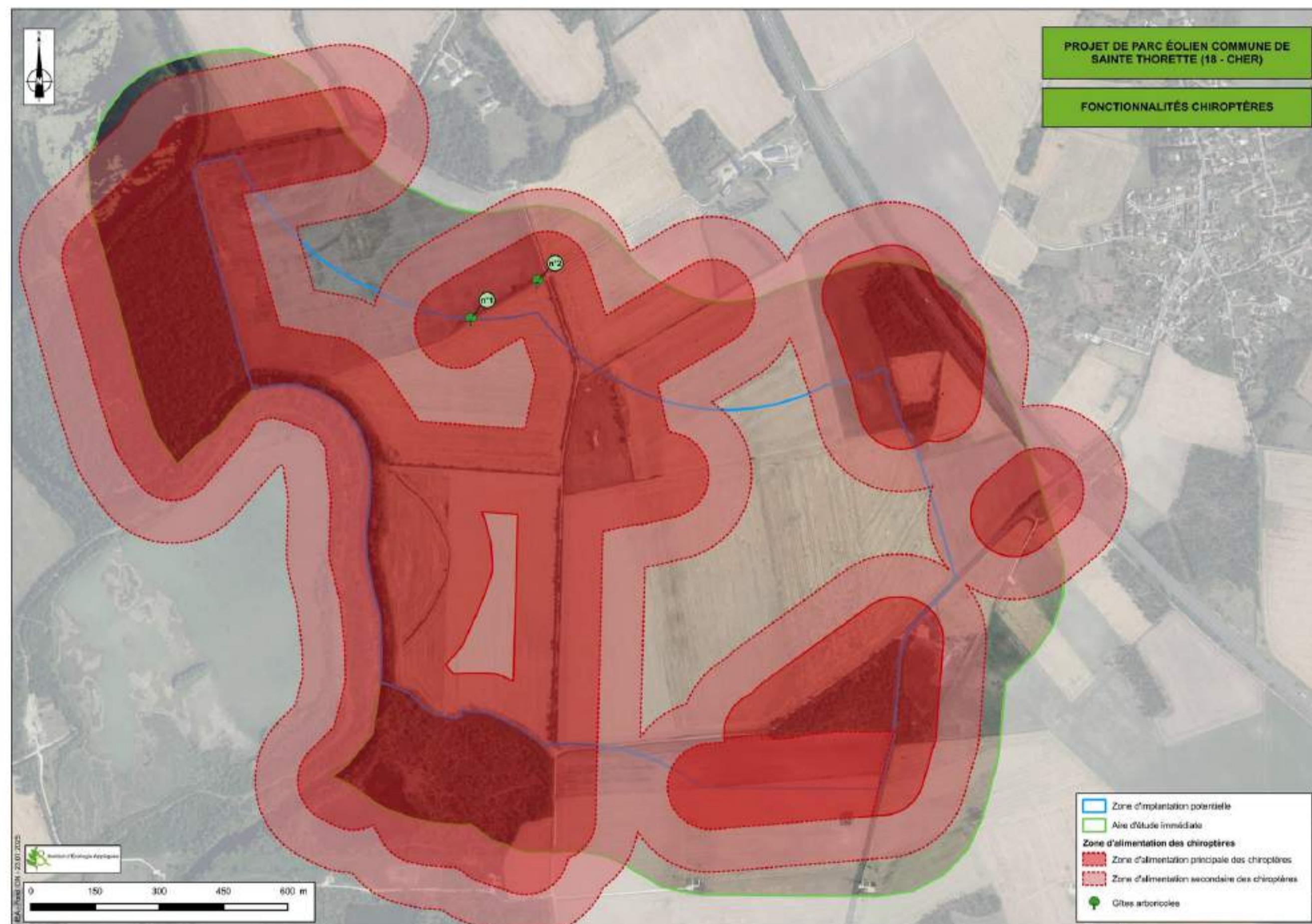
L'aire d'étude immédiate se situe le long du Cher. Au total, 16 habitats différents ont été identifiés. Quelques boisements, friches et surfaces herbacées ponctuent la zone prospectée. Toutefois, la zone de projet est majoritairement occupée par des cultures à enjeux non significatifs pour la flore et les habitats naturels.

PROJET ÉOLIEN DE SAINTE-THORETTE ET QUINCY

ZOOM SUR LES CHAUVES-SOURIS

Les enregistrements analysés couvrent la période du 1er mars au 30 novembre 2024. Sur la totalité de la saison, 13 espèces de chauves-souris ont été inventoriées, dont notamment [la Noctule commune et la Noctule de Leisler](#), espèces sensibles à l'éolien de par leurs vols en altitude. A noter que toutes les espèces identifiées sont protégées en France métropolitaine.

Ces petits mammifères, ainsi que leurs habitats de reproduction et d'hibernation, sont protégés par le Code de l'environnement. Leur régime alimentaire est exclusivement composé d'insectes et elles peuvent consommer en une nuit près de la moitié de leur poids en insectes. Elles jouent rôle de régulateurs des populations d'insectes et participent ainsi à la protection des cultures contre certains ravageurs.



Pipistrelle Commune
© Drahkrub



Barbastelle d'Europe
© Mireille Coulon

LA PIPISTRELLE COMMUNE

La Pipistrelle commune est une petite chauves-souris de moins de 8g au pelage brun et roux. Cette espèce fréquente tous les types de milieux mais a une préférence pour les milieux forestiers et agricoles pour la chasse. Elle hiberne, de novembre à fin mars, dans des bâtiments sombres et non chauffés comme les églises. Très présente dès mi-mai, la Pipistrelle commune représente [plus de 80% des contacts enregistrés](#) à proximité de la zone d'études.

LA BARBASTELLE D'EUROPE

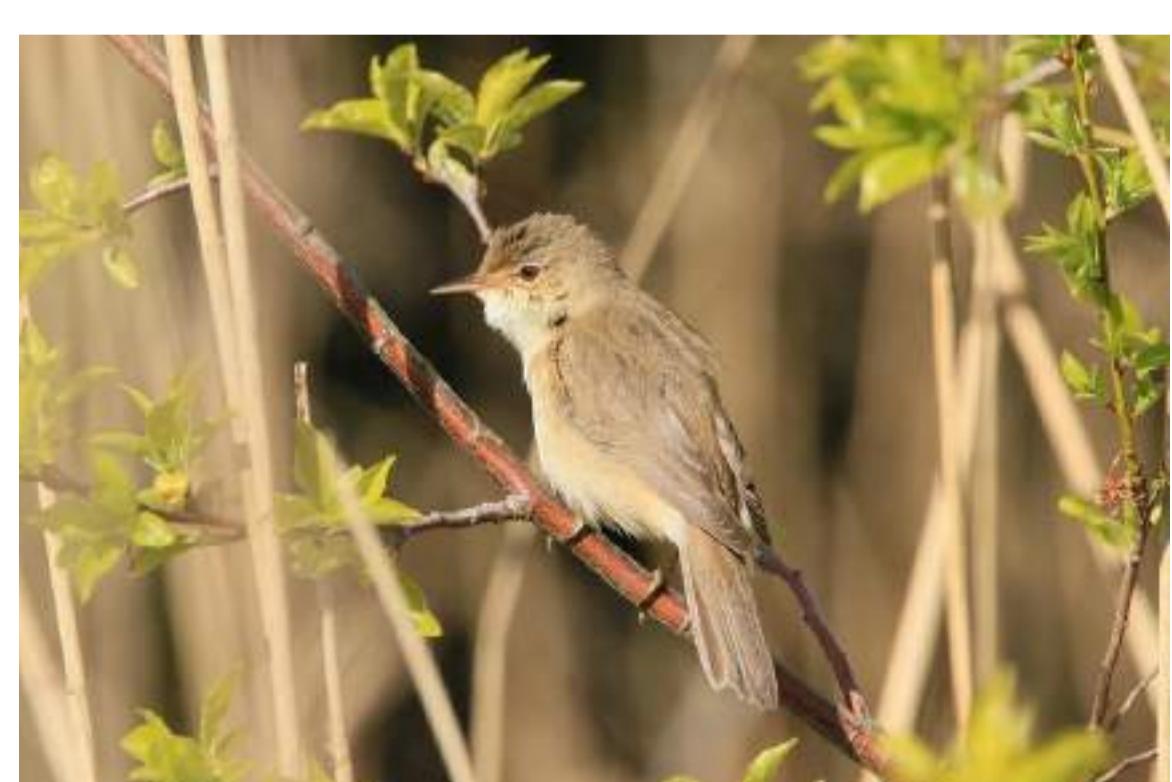
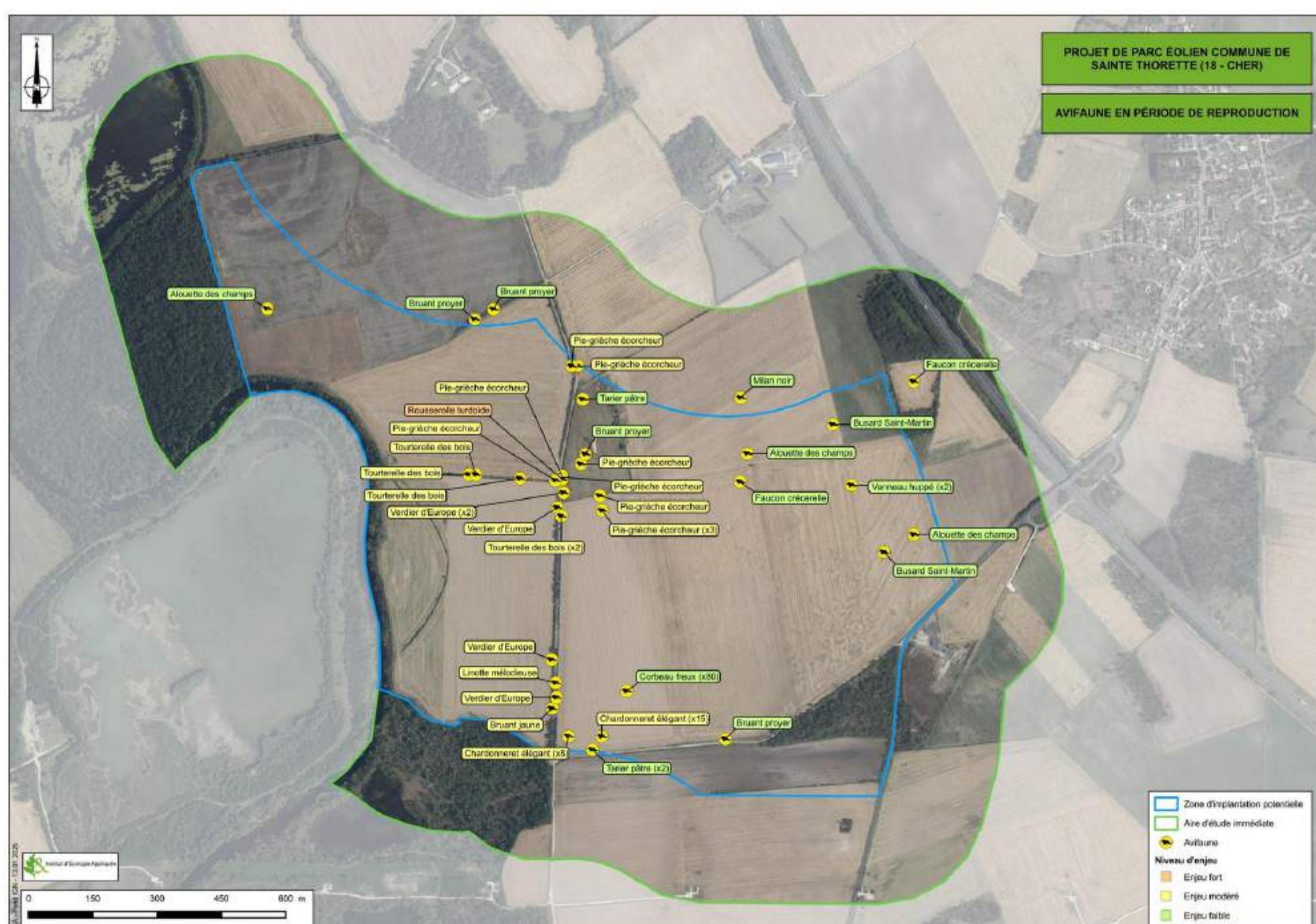
La Barbastelle d'Europe est une chauve-souris de moins de 14g au pelage noir anthracite, et ne peut donc se confondre avec aucune autre espèce en Europe. Elle fréquente les milieux forestiers et vole entre 1,5 et 6 mètres de hauteur pour se nourrir. Très sedentaire, elle chasse sur un territoire de 200 ha autour de son gîte. A noter qu'il s'agit ici de [la seconde espèce la plus rencontrée sur le site](#).

PROJET ÉOLIEN DE SAINTE-THORETTE ET QUINCY

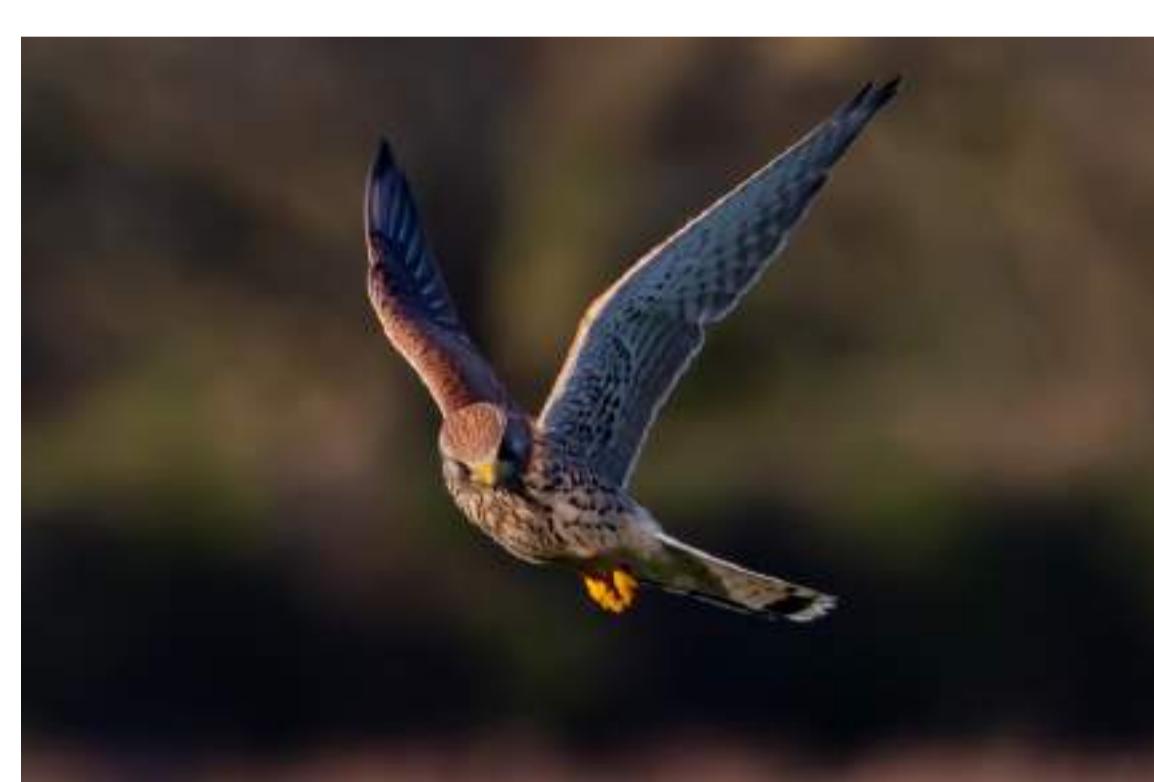
ZOOM SUR LES OISEAUX

De décembre 2023 à novembre 2024, le bureau d'études IEA a réalisé 17 sorties d'observations afin de lister les espèces présentes sur le site. Au total, 80 espèces ont été recensées lors de ces inventaires, dont notamment 26 espèces protégées à l'échelle nationale.

IEA a notamment recensé des espèces dites patrimoniales, qui présentent des enjeux particuliers, comme la [Rousserolle turdoïde](#), le [Bruant jaune](#) ou la [Linotte mélodieuse](#). Certains rapaces ont également été observés sur la zone de projet, comme le [Milan noir](#), le [Faucon crécerelle](#) ou encore le [Busard Saint-Martin](#).



Rousserolle turdoïde
© AidanSemmens



Faucon crécerelle
© TheOtherKev



Bruant jaune
© Theresia16

Qu'en est-il du Busard Saint-Martin ?

Le Busard Saint-Martin est une espèce quasi-menacée. Ce rapace des milieux ouverts fréquente les plaines cultivées, les landes et les clairières forestières. Deux individus ont été observés en alimentation dans une culture à l'est de l'aire d'étude, sans indice de reproduction sur le site.



Busard Saint-Martin
© Marc Van Daele

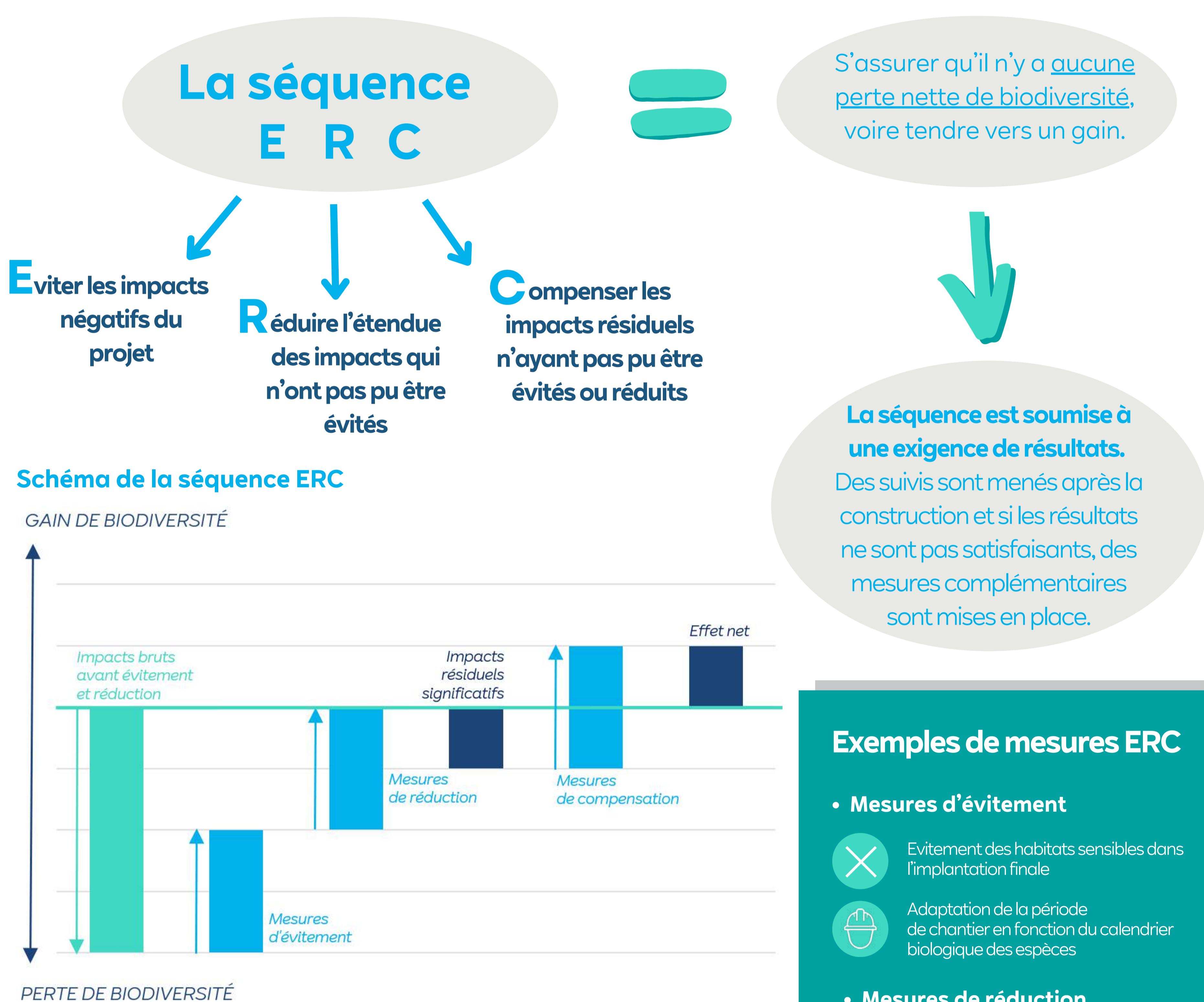


La Séquence “ERC”

La séquence “ERC” - Eviter, Réduire, Compenser - est inscrite dans le Code de l'environnement depuis 1976. Elle s'applique à tous les projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, comme les parcs éoliens.

Une fois l'état initial réalisé, et l'implantation finale définie, les impacts bruts sont estimés. En conséquence, des mesures dites “ERC” sont établies pour aboutir uniquement à des impacts résiduels négligeables.

Objectif : concevoir un projet à zéro perte nette de biodiversité



Une séquence hiérarchisée

La séquence repose sur une hiérarchie claire : éviter les impacts est la première option à privilégier, car c'est la seule qui assure la préservation totale de l'environnement concerné. Lorsque l'évitement n'est pas entièrement possible, il convient alors de réduire les effets au maximum. Ce n'est qu'en dernier recours, face à des impacts résiduels inévitables, que la compensation peut être envisagée.

Ces trois étapes peuvent ensuite être complétées par des mesures d'accompagnement.

Exemples de mesures ERC

- Mesures d'évitement



Evitement des habitats sensibles dans l'implantation finale



Adaptation de la période de chantier en fonction du calendrier biologique des espèces

- Mesures de réduction



Bridage des éoliennes pour réduire les risques de mortalité des chauves-souris



Installer des dispositifs pour éloigner les oiseaux ou chauves-souris des éoliennes

- Mesures de compensation



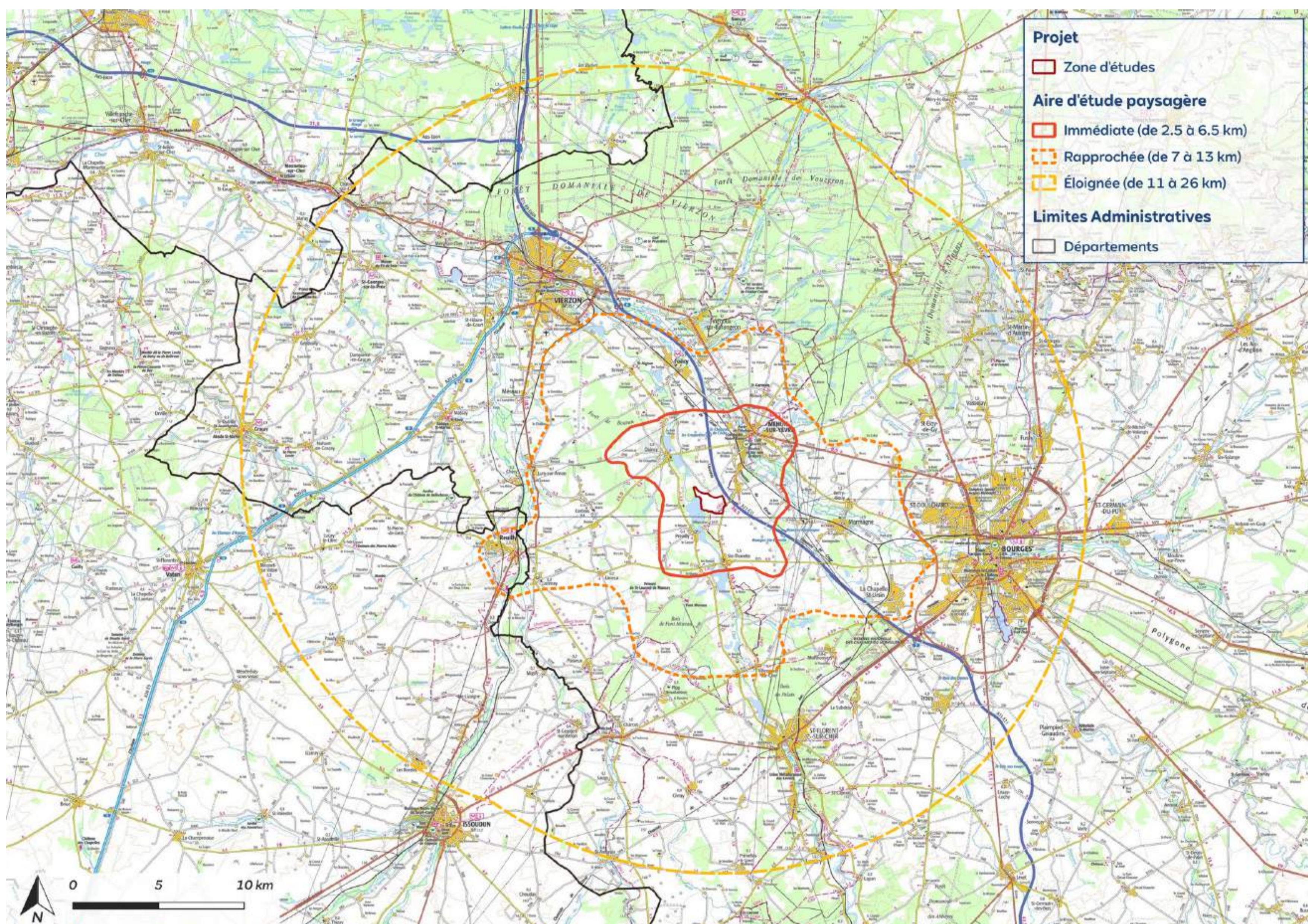
Créer ou restaurer un habitat équivalent à celui détruit



Planter des haies ou boisements compensateurs

PROJET ÉOLIEN DE SAINTE-THORETTE ET QUINCY

L'étude paysagère



Elle se divise en 3 étapes ayant pour but d'analyser les enjeux que présente la zone, de comparer les différents scénarios d'implantation au regard des sensibilités paysagères et patrimoniales et de réduire au plus les différents impacts que le projet peut avoir sur le paysage :

1 ETAT INITIAL

Analyse des enjeux paysagers et patrimoniaux hiérarchisés :



2 VARIANTES

Comparaison de différents scénarios d'implantation selon la disposition, le nombre d'éoliennes...

3 IMPACTS ET MESURES

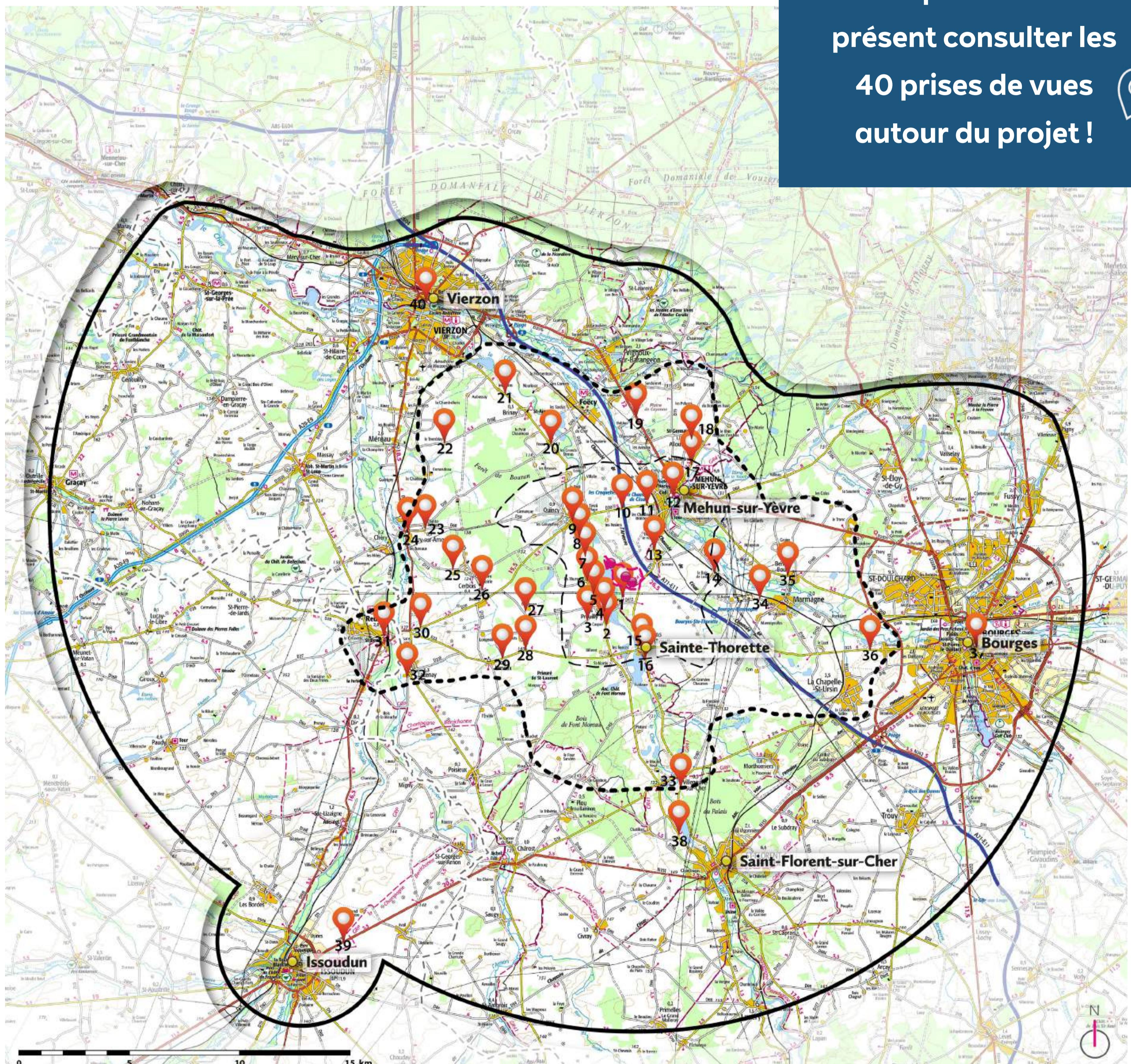
Evaluation des effets du parc éolien sur le paysage notamment via la réalisation de photomontages depuis des points de vue représentatifs du territoire et des enjeux paysages estimés.

Mise en place de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et/ou d'accompagnement

RWE

PROJET ÉOLIEN DE SAINTE-THORETTE ET QUINCY

ZOOM SUR LES PHOTOMONTAGES



You pouvez dès à présent consulter les 40 prises de vues autour du projet !





PROJET ÉOLIEN DE SAINTE-THORETTE ET QUINCY

Les bénéfices pour votre territoire

Retombées fiscales annuelles

Le parc éolien générera des retombées fiscales (taxes) pour les collectivités qui pourront ensuite être réinvesties à l'échelle communale et intercommunale, et ce durant toute la durée d'exploitation. Les communes de Sainte-Thorette et Quincy percevront également une indemnité annuelle pour l'utilisation des chemins communaux.

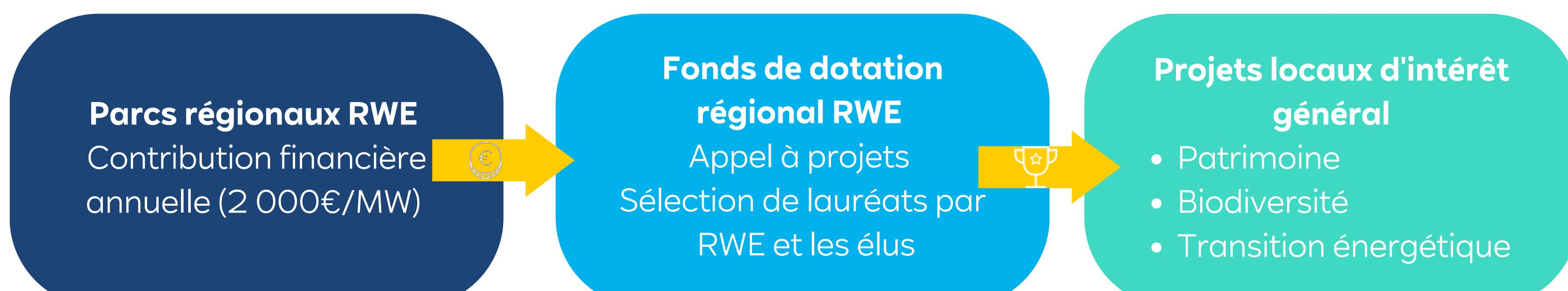
Retombées fiscales* annuelles pour le projet à 3 éoliennes :

	Sainte-Thorette 2 éoliennes de 7 MW	Quincy 1 éolienne de 7 MW
Commune	40 100 € / an	19 500 € / an
Communauté de Communes Cœur de Berry	59 400 € / an	29 600 € / an
Département du Cher	35 100 € / an	17 600 € / an
Etat	1 500 € / an	800€ / an

*Simulations réalisées sur la base sur les dispositions fiscales de 2023 des communes de Quincy et de Sainte-Thorette. (source : impots.gouv.fr)

Fonds de dotation régional

RWE abonde également un fonds régional, grâce à la valeur créée par les parcs de la région Centre-Val de Loire. Celui-ci permettra de financer des projets associatifs en lien avec la protection de la biodiversité, la transition énergétique, ou la sauvegarde du patrimoine. Enfin, et surtout, les bénéfices seront aussi environnementaux grâce au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes.

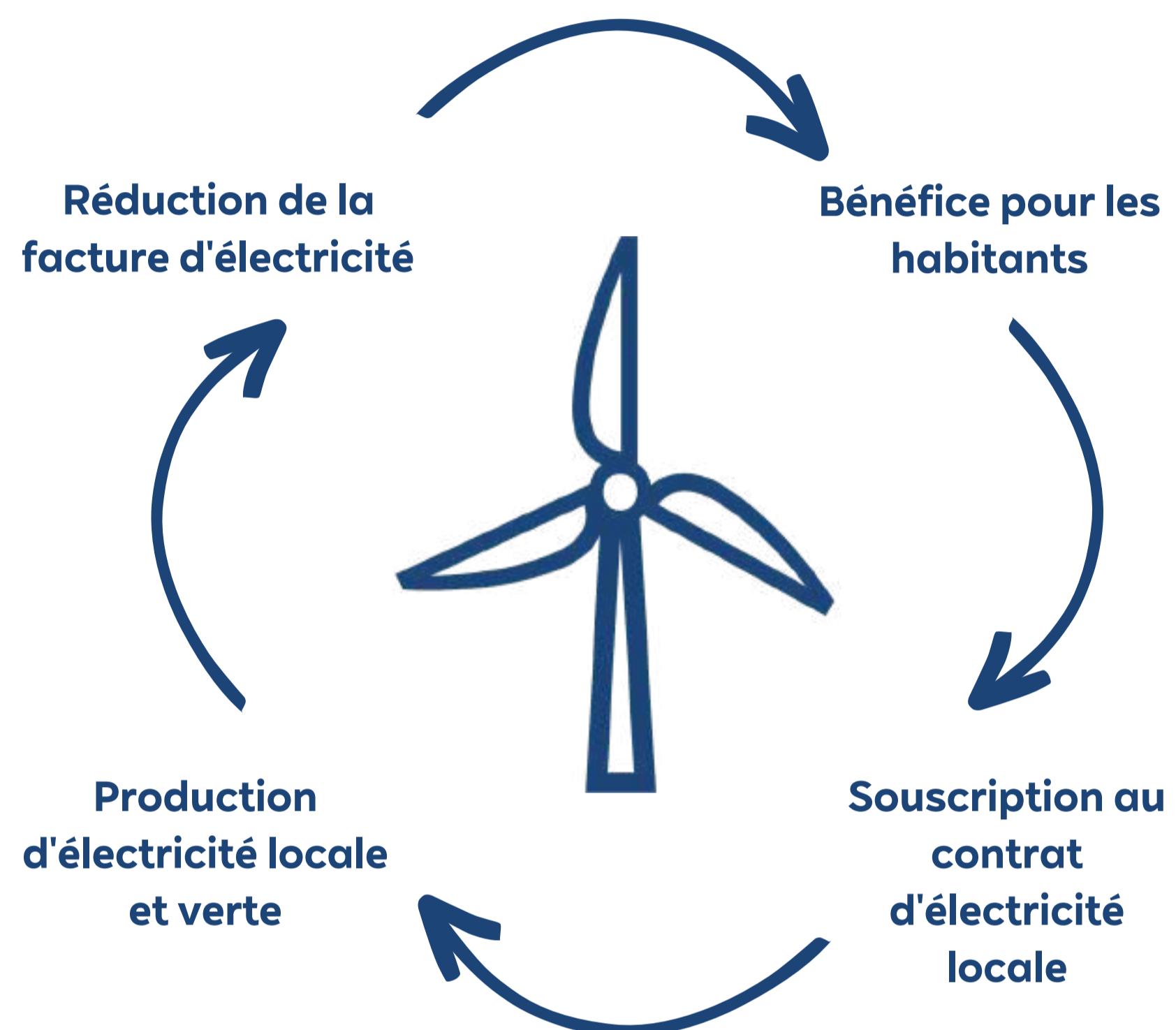


Les bénéfices pour votre territoire

L'offre locale d'électricité

Dans le cadre du projet éolien, une offre d'électricité verte pourrait être proposée au territoire. L'objectif est de fournir aux riverains du parc une électricité moins chère et plus verte.

-  RWE passe un contrat avec un fournisseur d'électricité : Energie d'Ici
-  Offre réservée aux habitants des communes d'implantation
-  Offre garantie durant 5 ans
-  Réduction tarifaire de 20€/MW installé, indépendamment de la production du parc



Mesures d'accompagnement

Non réglementaires, les mesures d'accompagnement ont pour but d'améliorer la qualité de vie des habitants des communes d'implantation du parc éolien. Ces mesures sont généralement définies en concertation avec les élus et habitants, et le budget alloué à ces mesures sera déterminé prochainement.

Voici quelques exemples :

Bourse aux arbres

RWE peut proposer de mettre gratuitement des arbres en pépinière à disposition des habitants des villages, hameaux et habitations isolées les plus proches du projet.

Cette mesure paysagère a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des riverains du parc éolien.

Aide Renouvelable aux Particuliers

RWE peut mettre à disposition des foyers une aide financière destinée à subventionner des travaux ou achats liés aux économies d'énergie, à l'isolation thermique, à la production d'énergie renouvelable ou à la mobilité douce, entre autres.